

CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE

**Pour une demande d'intervention
d'une Aide à Domicile ou d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale,
sur prise en charge de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse
dans le cadre de son action sociale**

Je soussigné(e) Docteur

Certifie que M.....
bénéficie de soins et traitements avec réduction temporaire significative de ses capacités
physiques.

Soins : de courte durée de longue durée

Jusqu'au :

*La notion de courte ou de longue durée ne dépend pas du statut médical de la personne, mais de la durée de ses soins. (- de 6 mois = Courte durée / + de 6 mois = Longue durée).

Le handicap et la longue maladie, sont des états durables qui ne constituent pas un fait générateur éligible à une prise en charge CAF. En revanche, ils ne font pas obstacle à une prise en charge, si un nouveau fait générateur d'indisponibilité se rajoute (ex : nouvelle intervention chirurgicale, hospitalisation, nouveau protocole de soins, aggravation de la maladie par poussée, par crise...).

Le type d'intervenant : **Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale** ou **Aide à Domicile**, sera évalué par le service qui déclenchera l'intervention, si l'indisponibilité du parent résultant de soins ou traitements ou de l'autre parent mobilisé par le parent malade a une répercussion possible sur la prise en charge matérielle ou éducative des enfants du foyer.

Répercussion sur la prise en charge des enfants du foyer OUI NON

Fait à le pour faire valoir ce que de droit

Signature et cachet du médecin